

DECISION N°03.23.045

**Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre 20ED04 – Restauration collective
Lot n°1 – Restauration scolaire et périscolaire**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.21.013 du 20 janvier 2021 de signer l'accord cadre relatif à la Restauration collective.

CONSIDERANT qu'au regard du contexte actuel de hausse des prix et de pénuries, affectant les conditions initiales d'exécution et d'équilibre du marché, le marché doit être modifié.

DECIDE

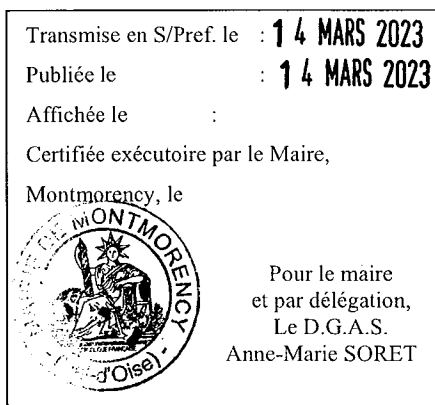
ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre 20ED04 – Restauration collective avec la société QUADRATURE RESTAURATION, sise 8 rue des acacias, 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN,

ARTICLE 2 Le bordereau des prix unitaire est modifié. L'augmentation des prix unitaires correspond à 2,80% pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 07 mars 2023

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.